

Orientation

4/13

CLAP

FICHE N°273 i

Version : 1

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Evaluation de la conformité

Vérification finale

Epreuve

Module

Examen final

Référence directive :

Annexe I § 3.2.1- 97/23/CE

Annexe III Module F- 97/23/CE

Annexe I § 3.2.2- 97/23/CE

Annexe III Module G- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

31/03/2006

Accepté par le CLAP :

31/03/2006

Sujet : Evaluation de la conformité – Délégation lors de l'épreuve

Question :

Est-il possible pour un organisme notifié de déléguer au fabricant l'examen final et l'épreuve dans le cadre du module F ou l'épreuve dans le cadre du module G?

Réponse :

Non

Dans les modules F et G, les moyens et ressources pour réaliser l'examen final et/ou l'épreuve peuvent être fournis par le fabricant à l'inspecteur de l'organisme notifié mais ce dernier doit être présent au cours de l'examen final et de l'épreuve.